DSDEN 57 MOUVEMENT 2021 Poste à profil PROFESSEUR DU SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE	
<u>Intitulé du poste</u>	Poste de professeur au sein d'une formation militaire relevant du service militaire volontaire (SMV). Cadres militaires et professeurs de l'Éducation nationale, une synergie efficace au service des jeunes décrocheurs scolaires et éloignés du marché de l'emploi.
Implantation du poste	Mission à réaliser au sein du 1er régiment du service militaire volontaire localisé à Montigny-lès-Metz (57950).
Contexte général / Public bénéficiaire	Le SMV est un dispositif d'insertion socio-professionnelle de jeunes adultes, âgés de 18 à 25 ans révolus, peu ou pas diplômés, en décrochage scolaire et/ou social, éloignés du marché de l'emploi. Volontaires pour intégrer ce dispositif ces jeunes reçoivent : • une formation militaire *(sans armes, sans combat)* portant sur le savoir-être et le comportement ; • une remise à niveau scolaire permettant l'acquisition ou la consolidation des savoirs de base, soutenue par des professeurs mis à la disposition dans les centres SMV par l'éducation nationale ; • l'acquisition de compétences nouvelles : permis de conduire, certificat de formation générale (CFG), certificat de sauveteur secouriste au travail, plateforme d'évaluation des compétences numériques (PiX) ; • une formation professionnelle pré-qualifiante, qualifiante ou certifiante. L'objectif de ce parcours global est d'optimiser les chances de cette population d'accéder à un emploi (CDI ou CDD) ou de reprendre un cursus scolaire et/ou professionnel.
Obligations réglementaires de service	Le professeur est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail du SMV, telles qu'elles figurent dans son règlement intérieur. En particulier, les obligations réglementaires du professeur en service au sein d'une formation du SMV sont spécifiques : • le volume horaire hebdomadaire est aligné sur celui en vigueur au sein du régiment ou du centre du SMV (cf. son règlement de service intérieur) ; • les périodes de congés, qui sont définies par l'organisme d'accueil (cf. ci-après), peuvent être décalées par rapport aux vacances scolaires, en fonction de la programmation des entrées en formation. L'organisation du service s'articule selon 2 axes : 1. **des heures d'enseignement proprement dites** réparties sur 36 semaines annuelles ; ces heures sont aménagées de façon à prendre en compte les contraintes de la formation *administrative (heures d'enseignement décalées lors des formations professionnelles)* ; elles peuvent s'effectuer par roulement entre professeurs pour permettre la continuité du service lors des congés scolaires ; 2. **des activités hors face à face pédagogique** afin de répondre aux besoins particuliers du régiment, dédiées : • à l'identification des besoins des volontaires ; • à l'organisation des activités pédagogiques et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du dispositif de formation ; • à des réunions de coordination avec les différents acteurs du dispositif ; • au suivi des acquis des élèves et à la constitution des groupes de besoins ; • à l'élaboration d'outils pédagogiques ; • à l'enseignement auprès de personnes majeures et prioritairement auprès de celles qui sont en situation d'illettrisme ou d'apprentissage du FLS (Français langue seconde). La priorité est donnée à l'apprentissage des savoirs de base et à l'apprentissage du FLS ;

	• à l'accompagnement des volontaires dans leur projet professionnel ; • aux entretiens individuels. Ces heures peuvent être majorées en fonction des impératifs de service auxquels participe le professeur : cérémonies, missions qui peuvent occasionner de façon ponctuelle des déplacements, activités de formation sur le terrain, activités de cohésion sous la responsabilité du chef de corps ou de centre.
Contraintes particulières liées au contexte d'exercice	• disponibilité importante ; • la remise à niveau scolaire avec l'atteinte des objectifs fixés supra est à réaliser sur une durée inférieure à une année scolaire ; • la nécessité d'une pédagogie réactive : les spécificités du SMV *(visites officielles, réajustements occasionnels des groupes, cérémonies, etc.)* peuvent entraîner des modifications dans l'emploi du temps et amener le professeur à ajuster sa préparation ou son organisation autant que de besoin ; • le niveau hétérogène des volontaires stagiaires *(de l'illettré au bachelier)* nécessite de la part du professeur une grande souplesse et un ajustement permanent de sa pédagogie ; • des stagiaires volontaires ayant peu d'appétence pour les matières théoriques ; • un public de jeunes adultes souvent au parcours de vie difficile qui réclame une attention et une vigilance particulières ; • une prise en compte de l'accompagnement et de la formation d'un ou plusieurs agents volontaires du service civique ; • la polyvalence du professeur qui se trouve au carrefour de l'enseignement ordinaire, de l'enseignement spécialisé et de la formation professionnelle.
Situation administrative	Mis à disposition du ministère des Armées qui est compétent pour prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux autorisations spéciales d'absence ainsi qu'aux congés dits de maladie ordinaire, les autres congés *(CLM, CLD, maternité, paternité, congé de formation professionnelle, etc.)* relevant du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.
Position du poste	Le professeur : • est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de l'académie dans laquelle est implantée l'entité SMV pour les professeurs du 1er degré et de l'inspecteur pédagogique régional pour le 2nd degré ; • est placé sous l'autorité fonctionnelle du Chef de corps ou Chef de centre du service militaire volontaire dans lequel il exerce ; • entretient des relations fonctionnelles internes avec l'officier directeur général de la formation et les cadres militaires de la compagnie de formation professionnelle à laquelle est rattaché le volontaire stagiaire ; • est le tuteur référent des agents volontaires du service civique qui interviennent en appui pour la remise à niveau scolaire des stagiaires SMV ; • est, pour la partie « remise à niveau scolaire », l'adjoint privilégié du directeur général de la formation ; • entretient des relations étroites avec les cadres de proximité appelés les chefs de section. Il traite avec eux de tout ce qui touche aux éventuels problèmes de comportements des volontaires ; • entretient avec sa hiérarchie (MENJ) des relations suivies *(compte-rendu d'activité, résultats au CFG, etc.).*
Finalité du poste	Intégrés à l'équipe pédagogique et aidés, quand ils sont présents, par des répétiteurs du service civique, les professeurs assurent la remobilisation, notamment scolaire, des volontaires stagiaires, l'acquisition et/ou la consolidation des savoirs de base nécessaires à une insertion socio-professionnelle. Cela au travers d'une **remise à niveau scolaire,** d'une pédagogie adaptée et d'un accompagnement individualisé (programme sur mesure selon le niveau scolaire de l'apprenant, préparation au diplôme du CFG, accompagnement le cas échéant à la préparation de la certification CléA).

Missions principales	**<u>Au plan pédagogique</u>** • évaluer les niveaux et constituer les groupes de besoins ; • contribuer à l'élaboration de parcours d'apprentissage personnalisés au vu des bilans scolaires et du positionnement « illettrisme » effectués pour chacun des volontaires lors des premières semaines de formation ; utiliser en appui des cours de remise à niveau scolaire un logiciel de remédiation cognitive dédié (GERIP) ; • dispenser aux volontaires l'enseignement nécessaire à l'acquisition de compétences et de connaissances de base *(en mathématiques, français, bureautique)* pour préparer la passation d'examens, leur projet professionnel et leur insertion socio-professionnelle ; • développer des démarches pédagogiques donnant du sens à la formation proposée afin de remobiliser la personne et de restaurer une relation positive aux apprentissages *(privilégier les situations en rapport avec la vie pratique et le monde de l'entreprise en prenant appui sur le projet professionnel de la personne)* ; • développer, chez chaque volontaire, la maîtrise des outils numériques pour lui permettre de devenir le plus autonome possible et rendre les apprentissages plus *efficients (utilisation d'applications en ligne et de logiciels spécifiques) ;* • assurer auprès des volontaires stagiaires la fonction d'accompagnement dans la construction de son parcours professionnel ; • participer à l'élaboration de bilans personnalisés, à l'orientation et à l'insertion professionnelle ; • développer une activité de veille dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme ; • assurer le suivi des jeunes services civiques *(formation, exécution de la mission)* placés sous l'autorité des professeurs qui participent à la remise à niveau scolaire des volontaires ; • participer aux sorties de cohésion avec les volontaires du SMV. **<u>En lien avec le directeur général de la formation</u>** *(DGF)* : • identifier, en fonction des résultats obtenus aux évaluations initiales, les volontaires devant bénéficier prioritairement d'une formation centrée sur l'acquisition ou la consolidation des savoirs fondamentaux ; • constituer des groupes de besoins ; • soumettre au DGF des propositions pour diversifier les parcours d'apprentissage et les rendre plus efficaces *(en lien avec le secteur associatif) ;* • en lien avec l'ensemble des membres de l'équipe d'encadrement et en relation avec l'état-major du SMV, contribuer à l'évaluation et à la régularisation du dispositif afin de le rendre plus efficient et d'être plus performant dans le domaine de l'insertion des volontaires du SMV ; concevoir un parcours de formation modulaire qui tient compte des contraintes du centre et du programme global *(entrées en formation échelonnées, permis de conduire, formations professionnelles …).* **<u>En lien avec les cadres militaires de la compagnie professionnelle à laquelle est rattaché le volontaire stagiaire</u> :** • positionner les volontaires du SMV en matière d'illettrisme ; • préparer les volontaires au CFG et en parallèle à la certification CLéA dans les domaines 1, 2 et 3 (français, mathématiques et Techniques Usuelles de l'Information et de la Communication) ; • accompagner les volontaires dans leurs projets de poursuite d'études.
Connaissances, compétences et qualités requises	• Bonne connaissance du système éducatif dans son ensemble et du champ de l'adaptation scolaire ; • expérience professionnelle auprès d'adolescents en difficulté ; • expérience de la formation pour adultes souhaitée ; • maîtrise de soi, discrétion, respect du règlement militaire ; • capacité à prendre de la distance par rapport au profil du public accueilli ; • disponibilité, capacité à convaincre, qualités de communication, aptitude au travail en équipe ;

Connaissances, compétences et qualités requises	• capacité d'ouverture aux innovations dans les domaines pédagogiques *(pédagogie de projet, du détour…) ;* • capacité à travailler en partenariat *(autorités militaires, associations …) ;* • adaptabilité à un milieu spécifique : les séquences d'enseignement s'inscrivent dans des structures souples, évolutives dans le temps et pouvant comporter des prises en charge variables en terme de niveaux d'enseignement et de durée ; • bonne maîtrise des outils numériques : traitement de textes, tableurs, applications au service de la personnalisation des parcours ; • aptitude à valoriser les acquis de chaque élève pour restaurer la confiance en soi et favoriser les apprentissages ; • sens de la rigueur, de l'organisation et de la gestion administrative ; • capacités d'analyse, d'écoute, de synthèse, d'initiative et autonomie ; • qualités relationnelles et de communication : maintenir une relation efficace et constructive entre le commandement militaire et les services de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports ; • capacité à respecter la confidentialité.
Eléments de rémunération	Le professeur percevra le traitement correspondant à son grade et à son échelon, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités et/ou bonifications indiciaires instituées par un texte législatif ou réglementaire qu'il percevait au titre de l'emploi qu'il occupait avant sa mise à disposition. Les professeurs pourront bénéficier d'indemnités pour compenser les sujétions particulières liées aux conditions spécifiques d'exercice du métier.